

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 622

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Audibert, Mme Tabarot,
Mme Bonnivard, M. Emmanuel Maquet, M. Therry et M. de Ganay

ARTICLE 21

À la seconde phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , par dérogation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend défendre la liberté d'instruction. En effet, cette liberté est un principe fondamental de notre démocratie. De nombreux français, qu'ils aient recours ou non à l'instruction en famille, y sont très attachés.

Décider d'instruire à domicile, pour des raisons qui appartiennent aux familles, n'est pas la démonstration d'un quelconque séparatisme : loin de là. Il relève d'une liberté intime de la cellule familiale que l'État n'a pas à menacer comme il le fait par cet article.

Ce n'est pas car certains détournent le principe même de cette instruction qu'il faut sanctionner les familles sérieuses qui font ce choix pour l'épanouissement, la réussite ou encore l'équilibre de leurs enfants.

Menacer ainsi la liberté d'instruction n'est pas acceptable. Il s'agit de l'atteinte à un droit pourtant reconnu et consacré dans notre droit.

Aussi, le présent amendement propose de supprimer les mots « par dérogation » qui sont de nature à porter atteinte à cette liberté.